

Arrêté n° DK-R23-2153

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande des 4 jours de Dunkerque Organisation en date du 14 février 2023 **afin d'organiser les 4 jours de Dunkerque - 1er étape: DUNKERQUE-ABEVILLE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16 mai 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 2 entre les PR 13 + 466 et 9 + 382
- la route départementale 17 entre les PR 10 + 858 et 11 + 315
- la route départementale 17 entre les PR 13 + 257 et 14 + 241
- la route départementale 3 entre les PR 23 + 961 et 27 + 884
- la route départementale 3 entre les PR 28 + 575 et 30 + 846
- la route départementale 110 entre les PR 5 + 586 et 5 + 897
- la route départementale 46 entre les PR 7 + 306 et 10 + 353
- la route départementale 346 entre les PR 1 + 124 et 3 + 417
- la route départementale 26 entre les PR 0 + 700 et 2 + 709
- la route départementale 326 entre les PR 2 + 890 et 6 + 715¹

sur le territoire **des communes de MILLAM, WULVERDINGHE, NIEURLET, PITGAM, SPYCKER, SAINT-MOMELIN, LOOBERGHE, WATTEN, BROUCKERQUE, MERCKEGHEM.**

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisation.

Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

¹ Coordonnées GPS: RD0002 de 50.985,2.296 à 50.956,2.273; RD0017 de 50.956,2.273 à 50.955,2.279; RD0017 de 50.953,2.302 à 50.949,2.313; RD0003 de 50.949,2.313 à 50.921,2.274; RD0003 de 50.917,2.268 à 50.898,2.254; RD0110 de 50.898,2.254 à 50.896,2.252; RD0046 de 50.882,2.243 à 50.861,2.238; RD0346 de 50.853,2.238 à 50.84,2.218; RD0026 de 50.83,2.218 à 50.827,2.243; RD0326 de 50.827,2.243 à 50.798,2.253

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 08h00 et 15h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de MILLAM, WULVERDINGHE, NIEURLET, PITGAM, SPYCKER, SAINT-MOMELIN, LOOBERGHE, WATTEN, BROUCKERQUE, MERCKEGHEM,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 mars 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Publié le : 15.03.2023

Annexe – plan de situation

